ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chargés d'enseignement

Question écrite n° 38058

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les chargés d'enseignement (CE) d'EPS. Bien que ce corps soit en voie d'extinction (arrêt du recrutement en 1983, dernier concours en 1985) et malgré leurs revendications, ils attendent d'être intégrés dans le corps des professeurs d'EPS. Ni la mise en place des différents concours internes ni celles de la hors classe et de la classe exceptionnelle n'ont permis une réelle revalorisation des CE d'EPS. De plus, l'année 1999 semble montrer une véritable dégradation du volume des voies promotionnelles : le concours spécifique du CAPEPS n'a pas été prorogé et on assiste à la réduction du nombre de promotions par liste d'aptitude (décret 80) due à la baisse du nombre de postes et de candidats admis aux concours interne et externe du CAPEPS. De plus, le décret 89 arrive à son terme. En 1998, 238 chargés d'enseignement d'EPS ont accédés à la hors classe sur l'académie. En 1999, 44 promotions ont été prononcées. Au 1er septembre 1999, 4 400 CE n'ont bénéficié d'aucune promotion, ni de corps ni de grade. Malgré les promesses faites par le ministère en 1993, un nombre non négligeable n'atteindra pas l'indice 656 avant le départ en retraite (indice du 11e échelon professeur ou 6e échelon hors classe CE), et personne l'indice terminal 781 (indice du 7e échelon hors classe professeur ou 5e classe exceptionnelle CE). Elle lui demande ce que le Gouvernement envisage de faire pour répondre à leur attente.

Texte de la réponse

Un dispositif de revalorisation de la carrière des CE d'EPS a été mis en place par application du relevé de conclusions du 8 février 1993. L'objectif retenu était d'offrir aux CE d'EPS les mêmes perspectives de carrière qu'aux professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Il a ainsi été créé au sein de ce corps une classe exceptionnelle qui prolonge la hors-classe existante et culmine à l'indice brut 966, qui est également l'indice de rémunération correspondant au dernier échelon de la hors-classe des PEPS. Cent dix-sept promotions à la classe exceptionnelle des CE d'EPS ont été prononcées au titre de l'année 1999. Il est également possible pour ces personnels d'accéder par liste d'aptitude exceptionnelle au corps des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS). Le décret n° 89-729 du 11 octobre 1989 relatif notamment à l'intégration des CE d'EPS dans les corps de PEPS dispose que seuls les CE d'EPS justifiant, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude, de cinq années de service public, peuvent demander leur intégration. Ils doivent cependant être titulaires de la licence STAPS ou de la deuxième partie de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS). Au 1er septembre 1999, quatre CE d'EPS ont été nommés PEPS stagiaires. Par ailleurs, les CE d'EPS peuvent choisir d'intégrer le corps des PEPS en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude statutaire instituée par le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié portant statut particulier des PEPS. Pour augmenter les possibilités d'inscription sur cette liste, aucune condition de diplôme n'est exigée pour ceux d'entre eux qui justifient de quinze années de services effectifs d'enseignement dont dix en qualité de titulaire. Au 1er septembre 1999, cent trente-quatre CE d'EPS ont bénéficié de cette liste d'aptitude. Bien entendu, les CE d'EPS peuvent, s'ils remplissent les conditions requises, se présenter au concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive

(CAPEPS). Pour la session 1999, quarante-six lauréats ont été admis au concours interne. Si aucune modification n'est envisagée dans l'immédiat tendant à modifier les contingents aujourd'hui arrêtés pour l'accès à la hors-classe ou pour l'accès à la classe exceptionnelle des corps de CE d'EPS, une réflexion plus globale sur le devenir du corps est actuellement engagée.

Données clés

Auteur : Mme Anne-Marie Idrac
Circonscription : Yvelines (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38058
Rubrique : Éducation physique et sportive
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 novembre 1999, page 6776
Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 201